

TARIFS > PUBLICITÉ 2027

L'Automobile MAGAZINE

www.automobile-magazine.fr

VOS CONTACTS

Directrice de la publicité	Fanny DEKONINK	fanny.dekonink@webedia-group.com
Directeur de la publicité	Adrien DUCLOS	adrien.duclos@webedia-group.com
Assistante	Laurence DELBECQ	laurence.delbecq@webedia-group.com
Marketing	Jérôme PATTE	jerome.patte@webedia-group.com

LES TARIFS

Bruts Hors Taxes (TVA en sus 20%)
Applicables sur l'ensemble des numéros parus en 2027 avant application de la remise professionnelle de 15 % (voir conditions générales de vente au verso)

EMPLACEMENTS PREMIUM

Simples		Doubles	
4e de couv	25 500 €	Double Ouverture	40 200 €
3e de couv	19 000 €	2e Double Ouverture	39 500 €
2e de couv	21 800 €	3e Double Ouverture	39 300 €
Face Edito	21 500 €	1ere Double	38 000 €
Face Sommaire 1	21 300 €	2e Double	35 700 €
Face Sommaire 2	21 100 €	Double Fermeture	29 000 €
1er Recto	18 700 €		
2ème recto	18 200 €		

CATÉGORIES TARIFAIRES

FIRST

Simples		Doubles	
Verso Actualités	18 000 €	3e Double	34 700 €
Verso Ouverture Dossier	18 000 €		
3e Recto	18 000 €		
4e Recto	18 000 €		

STARS

Simples		Doubles	
5e Recto	17 000 €	4e Double	34 000 €
6e Recto	17 000 €		

ESSENTIELS

Simples		Doubles	
7e Recto	16 200 €	5e Double	32 100 €

OPPORTUNITÉS ESSAIS / MATCHS

Simples		Doubles	
1ere Partie	15 200 €	1ere Partie	30 400 €

EMPLACEMENTS STANDARDS

Simples		Doubles	
2e Partie	14 400 €	2e Partie	28 800 €

AUTRES FORMATS

1/2 Page 1er cahier	9 900 €	1/2 Page	8 500 €
1/3 Page	6 900 €	Bandeau Sommaire	7 000 €

MODULATIONS

Rectos successifs +10% sur le 2e recto
Demande de 1er annonceur secteur +35%

CATÉGORIES TARIFAIRES

hors frais techniques et coûts postaux

Droit d'asile	Edition Nationale	Abonnés
2 pages	18 500 €	6 400 €
4 pages	24 100 €	8 300 €
6 pages	31 200 €	10 761 €
8 pages	37 700 €	13 000 €
12 pages	47 700 €	16 400 €

OPÉRATIONS SPÉCIALES

Toute opération spéciale sortant du cadre du tarif fera l'objet d'un devis personnalisé.

LES DÉGRESSIFS

Les dégressifs sont calculés en cumul sur le Brut Base Achat

Dégressif volume

à partir de 30 400 €	2 %	à partir de 258 400 €	10 %
à partir de 60 800 €	3 %	à partir de 349 600 €	12 %
à partir de 91 200 €	5 %	à partir de 456 000 €	15 %
à partir de 152 000 €	7 %		

Les dégressifs sont applicables à l'annonceur et au groupe d'annonceurs. Ils se calculent et s'appliquent sur le C.A. brut bas achat annuel HT (hors échanges).

Cumul des mandats

à partir de 60 800 € 1 %
à partir de 152 000 € 2 %
à partir de 456 000 € 3 %

Applicable au mandataire. Chaque dégressif est calculé sur le CA brut base achat (après application de modulations éventuelles).

Délais de confirmation des emplacements PREMIUM

2 semaines (J-10 ouvrés) avant la date de bouclage commercial. Sans confirmation dans les délais, les emplacements Premium seront remis en vente sur le marché.

LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

FORMAT	UTILE*	PLEIN PAPIER*
Page	200,5 x 255	210 x 280
Double page	401 x 255	420 x 280
1/2 page hauteur	90,5 x 255	100 x 280
1/2 page largeur	200,5 x 125,5	210 x 138
1/3 page hauteur	70 x 255	
Page	210 x 50	

(*) largeur x hauteur en mm

Impression (dos carré)

Offset quadrichromie et noir - Trame 150 - TAUX D'ENCRAGE : 280 % MAXIMUM
Nous fournir un fichier : PDF/X-1a compatible Acrobat 4 (Pdf 1.3) avec une épreuve couleur générée d'après ce fichier. Ce PDF devra comporter 10 mm de blanc tournant comprenant les 5 mm de coupe. Tout autre support fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

Pour format plein papier (fond perdu)

Page : Rajouter pour la coupe 5 mm sur les 4 côtés
1/2 page : Rajouter pour la coupe 5 mm sur 3 côtés (nous consulter pour emplacement)

LES DÉLAIS (de remise des éléments)

4 semaines avant parution

Notre studio est à votre disposition pour la création et la modification de vos visuels. Des frais techniques vous seront facturés selon la nature des travaux.

Votre contact technique : Laurence DELBECQ
Tél. 01 41 33 37 48
E-mail : laurence.delbecq@webedia-group.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre de publicité pour l'annonceur et son mandataire implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.
Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif.

RÉSERVES :

La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur qui, notamment, s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Il garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires que ce dernier pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et il l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.
L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui apparaît contraire à la législation en vigueur, ou qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, paraîtrait contraire à l'esprit ou la présentation de la publication, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.
En ce qui concerne la publicité rédactionnelle, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit du lecteur, toute publicité présentée sous forme rédactionnelle devra porter, de manière bien visible, la mention « Communiqué » ou « Publicité ».
L'annonceur s'engage à ce que toute photo retouchée d'un mannequin comporte la mention « photo retouchée » de façon accessible et lisible.
L'éditeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Sans observation de l'annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, l'éditeur considèrera avoir l'accord de celui-ci.
Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes.

DÉFINITIONS :

Annonceur : Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions média. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à l'éditeur par LRAR, les conditions groupe n'étant applicables qu'à réception des justificatifs.
Mandataire : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète, notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations, qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à l'éditeur. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai l'éditeur par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à l'éditeur à compter de la date de réception de la dite lettre.
Dégressifs : L'octroi des dégressif est subordonné à leur présence sur la plaquette tarifaire.
Les dégressifs sont calculés sur la base d'une prévision de chiffre d'affaires annuel, ou du portefeuille d'ordres annuel de l'annonceur et sont applicables immédiatement sur chaque facture. En conséquence, si le chiffre d'affaires brut base annuel est inférieur au portefeuille à la date de facturation initiale ou par rapport à la prévision annuelle, le prix facturé sera augmenté, en fonction de l'application des grilles de dégressifs.
- Volume s'applique à un annonceur ou à un groupe d'annonceurs, qu'il soit réalisé par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires), pour son compte. Les dégressifs se calculent et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat annuel HT en date parution (hors page échanges marchandises).
- Cumul des mandats s'applique à toutes les insertions pour lesquelles un même mandataire a traité au moins deux marques ou produit et a investi sur le titre pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe d'annonceurs. En cas de non respect des CGV, notamment concernant les délais de paiement par le mandataire, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.
Remise professionnelle : La remise professionnelle de 15 % est accordée aux annonceurs ayant accrédité un mandataire professionnel auprès du titre pour leur achat d'espace (attestation de mandat signée par l'annonceur exigée à faire parvenir avant toute communication sur l'un de nos titres à l'attention de notre service ADV). Elle s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA après modulations. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

RÉCLAMATIONS / ANNULATIONS :

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution. Toute demande d'annulation ou de report d'un ordre de publicité devra être adressée à l'éditeur par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés. En deçà de 15 jours, 50% du montant de l'ordre initial seront dus.
Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte.
Ces annulations ne devront pas remettre en cause la formulation du contrat ayant permis de bénéficier du dégressif, et notamment le palier de remises. À défaut, une facture de rappel du dégressif sera effectuée.
La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou de plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.
Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

FACTURATION :

L'annonceur est dans tous les cas responsables du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies sur ce dernier.
Pour être à même d'accepter les ordres d'un mandataire, l'éditeur doit être en possession d'une attestation de contrat liant l'annonceur et le mandataire, qui sera réputée à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur.
Lorsqu'un mandataire est facturé, un exemplaire de la facture est communiqué à l'annonceur.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les nouveaux clients, le règlement se fait à la remise des ordres. Dans les autres cas, à condition de présenter des garanties de paiement qui devront recevoir l 'agrément préalable de l'éditeur, le paiement est réalisé selon deux possibilités :
a) Règlement à 30 jours fin de mois suivant la date de facturation avec escompte de 0,5 %.
b) Règlement à 60 jours nets suivant la date de facturation.
Si le règlement s'effectue par traite acceptée et domiciliée, celle-ci devra impérativement être retournée dans un délai de 8 jours après réception de la facture.
En cas de retard de paiement, l'éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres et de décider le retour au règlement comptant.
Tout retard de paiement entrainera une pénalité de retard au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ces opérations de refinancement majoré de 10 points, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € selon l'article L441-6 du Code du Commerce, ainsi qu'une pénalité de 15% sur les sommes dues.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Dans certains cas de promotion, des offres de saisonnalité ou de bouclage peuvent être proposées par le support. Ces promotions éventuelles viennent en substitution des autres remises, hors remise professionnelle.
Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas en ligne de compte pour l'assiette de calcul de tarifs dégressifs ou de dégressif par regroupement d'achat.

ÉLEMENTS TECHNIQUES :

Les documents d'impression doivent être parvenus au service publicité dans les délais prévus par le calendrier technique. Ils doivent comporter les indications nécessaires à la bonne reproduction. Les documents d'impression, sauf demande express de l'annonceur, ne sont pas conservés par le journal. L'éditeur se dégage de toute responsabilité sur la reproduction des annonces couleur livrées sans épreuve générée d'après le document d'impression fourni, ou si les éléments d'impression lui parviennent hors délais.
Toute annonce modifiée ou réalisée par l'éditeur fait l'objet de l'expédition d'un bon à tirer, tant que les délais de bouclage le permettent. Tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de l'éditeur. Dès lors que la date de réception d'une annonce à modifier ou à réaliser par l'éditeur ne permet plus, eu égard à la date de bouclage, l'expédition d'un bon à tirer, l'éditeur est également dégagé de toute responsabilité. En tout état de cause et quelle que soit l'origine des documents, la responsabilité de l'éditeur se limite à la réinsertion de l'ordre dans la parution suivante. Les frais techniques de réalisation d'une annonce ne peuvent être déterminés qu'au vu des documents fournis. Ils sont dans tous les cas à la charge de l'annonceur.
En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.